

DEC20230531_20

Le Maire de la commune de Poisat (Isère)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608_17*, du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Vu la décision n° DEC20210308_15 relative à la conclusion d'une convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP ;

Considérant que cette convention et donc le marché actuel conclu le 01/01/2022 qui en découle arrivera à échéance le 31 décembre 2024,

DECIDE

De signer avec l'UGAP, Union des Groupements d'Achats Publics, sise 1, boulevard Archimède Champs sur Marne 77444 Marne-la-vallée cedex 2, une nouvelle convention de mise à disposition d'un dossier de marché subséquent de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés. Cette convention est conclue à compter de la signature jusqu'au 31 décembre 2027.

Fait à Poisat, le 31 mai 2023
Le Maire, Ludovic BUSTOS



Official stamp of the Commune de Poisat (Isère) and a handwritten signature in blue ink.